Conseil Municipal

Résumé des principales décisions des séances

du 18 décembre 2012 au 6 mai 2013

Remise en cause de la division parcellaire: Pour projet rue des Remparts

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le projet envisagé, Rue des Remparts est à modifier en raison de la décision des médecins.

En effet ceux-ci ont refusé par courrier en date du 8décembre dernier d'implanter leur cabinet médical sur la parcelle de 1400 m² environ qui était dédiée à la construction du projet.

La délibération n° 33-2012 autorisant entre autre une division parcellaire est donc remise en cause pour cette partie.

Entendu cet exposé, l'assemblée prend acte de la décision des médecins.

Définition du loyer des logements 8 Rue des écoles

Le maire demande à l'assemblée de définir le montant $d_{\rm e}$ u loyer correspondant aux logements situés l'un au rez-de-chaussée et l'autre au $1^{\rm r}$ étage : « 8 rue des écoles ». En effet, la réfection complète pour l'un des deux, s'achève. Il sera donc disponible prochainement pour la location. Un locataire en a formulé la demande. Après délibération, le conseil municipal, DECIDE de fixer :

- à 255 € le montant du loyer mensuel du logement au reerz-de-chaussée, à 470 € le montant du loyer mensuel du logement du l

Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la voirie et des espaces publics

Vu loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45).

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu la décision de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Warmeriville porté à la connaissance de l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et une abstention, décide :

Article 1 - Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Warmeriville est approuvé.

Article 2 - *M* le maire est chargé de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Avance sur Subvention annuelle accordée au comité des fêtes de Warmeriville

Le maire présente la demande écrite formulée par le comité des fêtes sollicitant une avance sur la subvention annuelle qui lui est allouée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'accorder une avance d'un montant de 2 000 € qui sera défalquée du montant total de la subvention annuelle octroyée à cette association (Comité des Fêtes).

Autorisation de signature d'une convention de transferts dans le domaine communal concernant les nouveaux lotissements

Le maire expose à l'assemblé qu'il convient de passer une convention avec chaque promoteur réalisant actuellement un lotissement sur le territoire de la commune de Warmeriville.

Cette convention stipule les conditions à remplir pour que la collectivité accepte ces terrains et équipements communs à inclure dans le domaine communal.

Entendu cet exposé, l'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir avec les différentes parties concernées par :

Le lotissement de la Petite Bassière.

Le lotissement de la Bassière,

Le lotissement le Clos du Châtelet, Le

lotissement Ste Marguerite.

Convention ATESAT d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013

La convention ATESAT signée entre la commune de Warmeriville et la Direction Départementale des Territoires arrive à expiration, il convient donc d'en établir une nouvelle.

Entendu cet exposé, l'assemblée décide de solliciter le concours de la Direction Départementale des Territoires de la Marne dans le cadre de l'Assistance Technique

fournie par l'Etat pour des raiso_rns de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T) et ce à compter du 1^e janvier 2013 pour une durée d'un an.

Les missions retenues sont les suivantes :

- Mission de base dans les champs de compétences de la commune.
- Missions complémentaires :
- 1. Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- 2. Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,
- 3. Gestion du tableau de classement de la voirie,
- 4. Etude et direction des travaux de modernisation de la voirie dont le prix unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € (hors T.V.A.) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € (hors T.V.A.) sur l'année.

Puis autorise le maire à :

- entamer la procédure d'élaboration et de mise au point de la convention précisant les conditions d'intervention et
- signer la convention qui sera établie entre l'Etat et la commune.

Dénomination de la rue du lotissement « Le Clos du Châtelet »

L'assemblée, ayant pris connaissance du nombre de voies nouvelles dans le cadre de l'aménagement du nouveau lotissement :

« Le Clos du Châtelet »

Procède à la dénomination de l'unique voie qui va desservir ce nouveau lotissement. Le nom retenu est :

Rue du Dr Claude BERNARD 1813-1878 Médecin et physiologiste français

Approbation du compte de Gestion 2012

Approbation du compte de gestion de Mme Myriam TAGNON, Receveur de la collectivité de Warmeriville.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. MOUSEL Patrice, maire de la commune,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de **l'exercice 2012** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,

ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2012**; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun de ses soldes figurant **au bilan de l'exercice 2011**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2012 :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

compte administra	tif principal	dépenses	recettes	solde (+ ou-)
	résultats propres à l'exercice	982756,11€	<i>1 131</i> 426,74€	+ 148 670, 63€
section de fonctionnement r	solde antérieur eporté		341067,70€	341067,70€
	excédent ou déficit global			489738,33€
	résultats propres à l'exercice	382741,81€.	525355,70 €	142613,89€
section d'investissement i	solde antérieur eporté	132561,48€		-132561,48€

restes à réaliser fonctionnement au		
31 décembre investissement	347670,00€	-347 670, 00€

résultats cumulés		152120.74€

^{2°} Statuant sur **l'exécution du budget de l'exercice 2012** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

solde d'exécution

positif ou négatif

- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que **le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

10052,41€

Approbation du compte administratif 2012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. POINSOT J-M. le plus âgé des membres délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par M. MOUSEL

Patrice, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif.

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de déroulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs.

Affectation du résultat 2012

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction M14, après avoir approuvé, ce jour, le 9 avril 2013, le compte administratif 2012 qui présente **un excédent** de fonctionnement de clôture de **489 738.33 €** et **un excédent** d'investissement de clôture de **10 052.41 €**

Décide, sur proposition du maire, **d'affecter au budget 2013, le résultat** comme suit :

Report en section d'investissement : (**ligne R 001** en recettes) de la somme de **10 052.41** € (**ligne R 1068** en recettes) de la somme de **337 617.59** € (différence entre 347 670 € de restes à réaliser 2012 - 10 052.41 € d'excédent 2012)

Report en section de fonctionnement : (**ligne R 002** en recettes) de la somme de **152 120.33** € (différence entre (489 738.33 €. Excédent 2012 - 337 618 € besoin de financement en investissement).

Vote des taux d'imposition 2013

Le Maire informe l'assemblée des taux moyens communaux 2013 au niveau :

	National	et Départemental
Taxe d'habitation	23.83%	28.91%
Taxe foncière (bâti)	20.04%	26.15%
Taxe foncière (non bâti)	48.79%	23.41%

Puis l'assemblée prend connaissance des taux votés en 2013 au niveau de la commune pour être appliqués sur les bases communales.

TAXE D'HABITATION	18.13%
FONCIER BATI	19.37%
FONCIER NON BATI	19.30%

Le maire propose, puisque le budget le permet, de ne pas augmenter les taux communaux pour cet exercice 2013. Après délibération, le conseil municipal confirme ce choix fait depuis le début du mandat actuel qui est de ne pas augmenter ceux-ci puis arrête les taux suivants :

TAXED'HABITATION	18.13%FO
NCIERBATI	19.37%FO
NCIERNONBATI	19.30%

Définition des subventions allouées en 2013

10 pour - 0 contre - 5 abstentions (les représentants des associations : Mme THIENC.M.FAUCHEUXJ.M.DOUCETY. Mme DOUSSAINT N. et Mme SCOTTO D'ANIELO N.)

<u>Définition de la liste des subventions avec le montant correspondant</u>

M. DORUCH Stéphan, présente la liste des subventions proposées avec les bénéficiaires suivants :

Nom de l'organisme	Montant de la
Subvention de fonctionnement aux	subvention
associations loi 1901	
Comité des Fêtes	5000€2
Comité de jumelage	000€4000
Foyer volume	€3000€1
Rallye sport de Warmeriville	500€1000
Tennis club de Warmeriville	€1000€1
Amicale des sapeurs pompiers	200€
Jeunes sapeurs pompiers	500€
Ass. Locale aide Familiale	1500€
Ass. Parents d'élèves APPEL	600€275
Ecole de tennis	€350€
Club du temps libre	200€
Le Mistral du Val des Bois	61€61
UNC anciens combattants	€61€
APOGERR	61€61
Ass. De camp enfant trisomique	€61€
La prévention routière	30€50
Les papillons blancs	€
Ass.Paralysés de France	22 571 €
Ass. Frse des sclérosés en plaque	12 929€
Ass. Frse de Myopathie	35 500€
Ass. Nationale Croix de Guerre et valeur	
Association ADOT 51	
TOTAL:	
Subventions exceptionnelles :	
TOTALGENERAL:	

Le Vote du budget 2013

Le maire délègue au 1^{er} adjoint en charge des finances la présentation de la proposition du budget 2013 qui s'équilibre dans les deux sections comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 1 537 056 € Recettes de fonctionnement : 1 537 056 €

Dépenses d'investissement : 768 570 € dont 347 670€ de crédits reportés.

Recettes d'investissement : 768 570 €

Détail de l'essentiel des dépenses d'investissement :

Chapitre	Restes à Réaliser	Budget
20 Dépenses imprévues		20 000€
Frais d'étude et insertion		37 000 €
Concession / informatique		4 500 €
16 dépôts et cautionnement	670€	
21 Terrassement (bunker)	3200€	
Plantations RD 20	4 000 €	
Court tennis extérieur	15000€	12 000 € 11
Travaux logements	13000€	000€
Installations voirie (panneaux)	<i>700</i> 0€	
Réseau éclairage pub.		32 0 00 € 1
Mobilier de bureau		800€3000
Jeuxpourparenfant		€
23 Travaux réfection voirie	<u>308 0 00€</u>	<u>222 00 0€</u>
Totaux :	347 670€	346 5 00€

Après délibération, l'assemblée approuve à l'unanimité des présents le budget ainsi corrigé.

Composition du conseil communautaire de la CCVS pour les élections de 2014

En vue des prochaines élections municipales de 2014 et pour faire suite à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 9) et à la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 modifiant l'article L 5211-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de modifier la répartition actuelle des conseillers communautaires qui s'appliquera dès mars 2014.

Actuellement le conseil communautaire est composé de 29 sièges.

Alternative proposée :

- 1 La proposition de droit à 23 membres,
- 2 La proposition majorée à plus de 23 membres.

Résultat du vote :

1. Proposition à 23 membres : 13 pour 0 abstention 2 contre (Mme SCOTTO D'ANIELO N. et M. FUACHEUX J.)

Après délibération, l'assemblée décide de la composition du prochain conseil communautaire 2014 à 23 membres.

Avis sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne Vesle Suippe Présenté par le SIABAVE

Le maire communique à l'assemblée le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Aisne, la Vesle et la Suippe. Lequel a fait l'objet d'une enquête publique du 4 mars au 5 avril 2013.

Entendu cet exposé, l'assemblée émet un avis favorable et approuve le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne, Vesle Suippe présenté par le Syndicat mixte intercommunal d'aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE).

Garantie d'emprunt pour 6 logements individuels PLAI Du Foyer Rémois

Vu le rapport établi par le maire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

L'assemblée délibérante de la commune de Warmeriville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant de 867 000 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts Aidés d'insertion sont destinés à financer la construction de 6 PLAI individuels La Petite Bassière à Warmeriville.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois (12), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois (12), les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Garantie d'emprunt pour 10 logements individuels PLUS Du Foyer Rémois

Vu le rapport établi par le maire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous. Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

L'assemblée délibérante de la commune de Warmeriville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant de 1 376 000 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) sont destinés à financer la construction de 10 PLUS individuels La Petite Bassière à Warmeriville.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois (12), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieures à douze mois (12), les

intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Participation de la collectivité aux séjours organisés par le collège à l'intention des élèves durant l'année scolaire 2012-2013

Monsieur le maire communique au conseil municipal la liste des séjours organisés à l'intention des élèves durant l'année scolaire 2012-2013.

Il précise que nous n'avons pas encore la liste des élèves qui participeront à ces séjours.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité des présents ou représentés d'allouer une aide financière d'un montant de 15 € par voyage et par enfant de Warmeriville.

Délibération portant création d'un emploi pour besoin saisonnier de 35/35ème

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'en raison d'un accroissement saièsmoennier d'activité, il est nécessaire de

créer un emploi saisonnier d'aèdjeoint technique 2 classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35 m soit 35h hebdomadaires.

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après avoir délibéré;

Décide

<u>Art.1</u>: Un emploi saisonnier dè'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35 ^{me} est créé à compter du 02 mai 2013 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31 octobre 2013.

 $\underline{Art.2}$: L'emmeloi saisonnier d'adjoint technique $2^{\grave{e}me}$ classe relève du grade d'adjoint p technique $2^{\grave{e}}$ classe.

<u>Art.3</u>: Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.

<u>Art.4</u>: La rémunération afférente à cet emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 309

<u>Art. 5</u>: À compter du 02 mai 2013, le tableau des emplois non permanents de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : adjoint teèchnique Grade : adjoint technique 2^{me} classe

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

<u>Art. 6</u>: les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur les emplois non permanents seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 64131-6451-6453-6454

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Autorisation de signature d'une convention à passer avec :

- Orange (réseaux)
- La C.C.V.S. (Entretien rond point entrée Cne Warmeriville SYCODEC (Pour autorisation de dépôts de déchets divers)
- 1. Signature d'une convention avec orange pour effacement du réseau France Télécom Rue Ste Marguerite.
- 2. Signature d'une convention avec la C.C.V.S. pour l'aménagement et l'entretien du Rond Point à l'entrée de Warmeriville (sortie A 34)
- 3. Signature d'une convention avec le SYCODEC pour permettre au personnel communal de déposer des déchets de la commune à la déchèterie.

Le maire expose à l'assemblée les différentes raisons pour lesquelles il est nécessaire de signer une convention avec les partenaires cités ci-dessus.

Entendu cet exposé, l'assemblée décide à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir :

- 1. L'une avec le représentant de la Société ORANGE.
- 2. L'une avec le représentant de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe.
- 3. L'une avec le représentant du SYCODEC.

Travaux par géomètre à réaliser sur la parcelle AC 707

Le maire expose à l'assemblée la nécessité de scinder en deux parcelles la parcelle AC 707 sur laquelle figurent le cabinet médical d'une part et d'autre part, une habitation communale louée jusqu'à présent.

Il présente le devis correspondant consistant à modifier le parcellaire cadastral pour un montant de 706.12 € ttc.

Après délibération, les membres du conseil municipal décide de réaliser ces travaux et charge le maire de commander ceux-ci.

Achat de livres Pour les élèves de CM² entrant en 6^{ème} dès septembre

Monsieur le maire propose d'offrir à chaque élève qui se trouve en classe de CM2 actuellement, un ensemble de livres. Ces ouvrages pourront l'accompagner durant toute sa scolarité et plus.

Vingt quatre + six élèves sont recensés (école publique et privée) et huit issus de deux communes voisines.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'octroyer à ces élèves cet ensemble d'ouvrages (un dictionnaire français de poche Hachette + un dictionnaire français anglais). La dépense totale est inscrite au budget 2013 et estimée à moins de 350 €

Avis sur le projet de « PLU arrêté » de la commune d'Isles sur Suippe

Le maire présente à l'assemblée le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune d'Isles Sur Suippe notamment la délibération en date du 13 février 2013 tirant le bilan de la concertation et celle du 26 février 2013 arrêtant le projet de révision du P.L.U.

Entendu cet exposé, les membres du conseil municipal n'émettent pas d'observations particulières et donnent un avis favorable.

Mise à disposition au SDIS 51 par convention de parcelles Jouxtant la caserne

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un emplacement réservé du PLU est destiné à l'extension du casernement des sapeurs pompiers. Ce casernement est mis à disposition du SDIS de la marne par convention avec le SIDIVS.

Le SDIS sollicite la mise à disposition des parcelles voisines. Soit :

AB 459 jusqu'à la clôture posée, AB 520 jusqu'à la clôture posée, AB 518

Entendu cet exposé, l'assemblée décide de mettre à disposition du SDIS les parcelles ci-dessus désignées par convention.

Elle charge le maire :

- de passer une convention à intervenir avec le SDIS,
- l'autorise à signer celle-ci,
- Annule sa délibération n° 03-2011 du 15/2/2011 : cession de l'emplacement réservé N° 4 du PLU au SDIS de la Marne.

Dévolution de marché pour réfection des voiries communales

Monsieur le maire présente à l'assemblée la le résultat de la consultation pour travaux relatif à l'entretien des voiries existantes.

Le résultat de cette consultation consigné dans un procès verbal est le suivant :

 SCREGEST 	49 532.78 € H.T. •
EURO VIA	48 727.50 € H.T. •
RAM ERY	41 712.00 € H.T. •
SCATPZ	<i>43 532.78</i> € <i>H.T.</i>

Après examen des offres, l'entreprise « RAMERY » a été retenue pour un montant de 41712.00 €. H.T. SOIT 49 887.55 € TTC

L'assemblée après délibération, confirme ce choix à l'unanimité.

Dévolution de marché pour réfection court de tennis extérieur

Monsieur le maire présente à l'assemblée le résultat de la consultation pour travaux relatif à la rénovation d'un court de tennis extérieur.

Le résultat de cette consultation consigné dans un procès verbal est le suivant : Ontrépondu:

COTENNIS
 Tennis et Sols
 20 889.92 € H.T.
 20 124.80 € H.T.

Après examen des offres, l'entreprise « tennis et Sols » a été retenue pour un montant de 20 124.80 €. H.T. SOIT 24 069.26 € TTC

Dévolution de marché pour l'aménagement de certaines voiries communales

Monsieur le maire présente à l'assemblée le résultat de la consultation pour travaux relatif à la rénovation de quelques rues dans la commune. Les critères de choix étant :

- Le prix des prestations (50 %)
- La valeur technique de l'offre (25 %)
- Le délai des prestations (25 %)

Le résultat de cette consultation est le suivant :

• SRTP	92,50/100
• RAM ERY	90,59/100
\bullet G O REZ	84,44/100
• EU RO VIA	80,95/100
• COLAS EST	74.64/100

Après examen des offres, sur proposition de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal, à l'unanimité a sélectionné l'entreprise SRTP de Witry Lès Reims pour un montant de 445 208.80 €. H.T. soit 532 469.72 € TTC.

Mise en compatibilité du PLU communal avec l'opération Sohettes/Val des Bois (CCI)

Monsieur le maire expose à l'assemblée le dossier présenté par la Chambre de Commerce et d'industrie de REIMS EPERNAY sollicitant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Warmeriville pour permettre la réalisation du projet Parc d'Activités « Sohettes/Val des Bois.

- 1. Cette procédure a un lien juridique direct avec la procédure de Demande d'Utilité Publique effectuée par la C.C.I. pour son projet de Parc d'Activités Sohettes/Val des Bois.
- 2. Cette procédure s'appuie sur les pièces du P.L.U. en vigueur à ce jour.
- 3. Cette procédure n'a pas vocation à modifier des dispositions en vigueur du PLU de Warmeriville sans lien avec le projet énoncé.
- 4. La collectivité de Warmeriville est étroitement associée à cette procédure de mise en compatibilité de son document d'urbanisme, mais dans les faits ce n'est pas elle qui va effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à son aboutissement. C'est avant tout le Préfet de la Marne qui pilote la procédure de mise en compatibilité.

<u>Cadre légal de la procédure</u> :

Elle est régie par :

- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Le code de l'urbanisme.

Dès l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à l'adoption de la déclaration d'utilité publique, le plan local d'urbanisme ne peut plus faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité.

Déroulement de l'enquête publique :

Elle est organisée par le Préfet de la Marne.

- Recueil des observations,
- Clôture de l'enquête publique,
- Rapports et conclusions du commissaire enquêteur,
- Avis préalable du Conseil Municipal,
- Approbation de la mise en compatibilité du PLU.

Modifications proposés:

- Suppression d'espaces boisés classés,
- Création d'un sous-secteur de la zone AUxb,
- Incidences globales sur le règlement écrit : adaptations réglementaires liées à la suppression des espaces boisés classés.

Entendu cet exposé,

L'assemblée, après délibération, accepte à l'unanimité la mise en compatibilité du P.L.U. de Warmeriville demandée par la CCIRE .La procédure officielle sera pilotée par les services de la DDT aux frais de la CCIRE.